

## Recommandation 157 de l'Assemblée de l'UEO sur la situation au Moyen-Orient (Paris, 15 juin 1967)

**Légende:** Le 15 juin 1967, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 157 sur la situation au Moyen-Orient, invitant le Conseil de l'UEO à se réunir de toute urgence afin d'étudier les mesures humanitaires qui devraient être prises et de chercher une solution d'ordre politique et économique au conflit meurtrier qui frappe le Moyen-Orient. En effet, du 5 juin au 10 juin 1967, Israël a lancé une attaque préventive contre l'Égypte, la Jordanie et la Syrie. Lors de cette guerre éclair, dite guerre des Six jours, l'armée israélienne remporte une victoire décisive contre ses voisins arabes.

**Source:** Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°157 sur la situation au Moyen-Orient (Paris, sixième séance, 15 juin 1967)" dans Actes officiels: Treizième session ordinaire, Première Partie, Vol. II: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Juin 1967, p. 52.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/recommandation\\_157\\_de\\_l\\_assemblee\\_de\\_l\\_ueo\\_sur\\_la\\_situation\\_au\\_moyen\\_orient\\_paris\\_15\\_juin\\_1967-fr-bb0831b6-409e-4680-9f6c-9c3885dded17.html](http://www.cvce.eu/obj/recommandation_157_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_situation_au_moyen_orient_paris_15_juin_1967-fr-bb0831b6-409e-4680-9f6c-9c3885dded17.html)



**Date de dernière mise à jour:** 13/10/2016

**RECOMMANDATION n° 157**  
**sur la situation au Moyen-Orient**

L'Assemblée,

Considérant qu'une situation dangereuse, grosse de menaces virtuelles contre la paix dans le monde, et notamment en Europe, s'est instaurée à la suite du récent conflit au Moyen-Orient, et qu'il n'existe apparemment aucune perspective de règlement pacifique entre les belligérants ;

Convaincue que les Etats d'Europe occidentale ne peuvent exercer aucune influence réelle sur le cours des événements, à moins de conjuguer leurs forces et de se prononcer d'une seule voix sur ces questions importantes ;

Rappelant que l'article VIII, paragraphe 3, du Traité de Bruxelles modifié dispose qu'« à la demande de l'une d'entre elles, le Conseil sera immédiatement convoqué en vue de permettre aux Hautes Parties Contractantes de se concerter sur toute situation pouvant constituer une menace contre la paix, en quelque endroit qu'elle se produise, ou mettant en danger la stabilité économique » ;

Estimant que l'Europe assume, de par son passé, des responsabilités particulières, tant à l'égard d'Israël qu'à celui des pays arabes,

S'INQUIÈTE

De ce que le Conseil ne se soit pas immédiatement réuni pour examiner toutes les conséquences de la crise du Moyen-Orient et,

INVITE LE CONSEIL

À se réunir maintenant de toute urgence afin d'étudier les mesures humanitaires qui devraient être prises d'urgence et de chercher une solution aux difficultés d'ordre politique et économique qui s'opposent à l'établissement d'une paix durable.